



Nous vous transmettons aujourd'hui les réponses textuelles que nous avons reçues de la part du ministère de la Culture et des Communications au sujet du passeport vaccinal et des règles sanitaires en vigueur.

Nous comprenons que ces réponses puissent susciter d'autres questions. Si c'est le cas, nous vous remercions de nous les faire parvenir, nous continuerons les représentations auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir les réponses à vos questions.

1) Est-ce que les choeurs amateurs font partie des activités exigeant le passeport vaccinal covid-19?

Le passeport vaccinal sera exigé pour toutes les personnes de 13 ans et plus pour les sports ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés ainsi que ceux pratiqués à l'occasion d'un cours ou d'un entraînement organisé de groupe de 2 personnes et plus, incluant la danse et le cirque. Le chant, le théâtre, la peinture, la musique et l'improvisation ne sont pas des activités physiques, donc sont exclus de l'obligation du passeport vaccinal.

2) À l'intérieur, la limite de choristes est de 25?

À cet égard, les règles n'ont pas changé. Ce que vous appliquiez déjà avant l'annonce du passeport vaccinal subsiste, jusqu'à nouvel ordre.

Les activités de loisir intérieures peuvent être pratiquées par un maximum de 25 personnes avec ou sans encadrement obligatoire dans tous les lieux publics. Le nombre de personnes maximal permis pourrait ne pas être atteint si l'espace ne le permet pas. Il n'y a pas d'obligation de porter un couvre-visage à l'extérieur lors de la pratique d'activités de loisir.

(* Rappel des règles en vigueur : À l'intérieur, les activités de sport et de loisir amateurs, y compris les cours et les entraînements guidés, sont permises à l'intérieur pour 25 personnes de résidences différentes, excluant les officiels, le personnel et les bénévoles. *)

3) La distanciation de 2 mètres doit-elle être respectée ? Le port du couvre-visage est-il obligatoire?

Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur et peut être retiré dans certaines conditions, notamment lorsque les personnes sont assises à 1 m de toute autre personne ou qu'elles pratiquent une activité qui nécessite de l'enlever. La distance de 2 m doit être maintenue dans la mesure du possible lors de la pratique d'activités de loisir tel que le chant. Les cours à domicile sont autorisés pour un groupe de 25 personnes en respectant les mesures sanitaires (port du couvre-visage et distanciation), et la limite du nombre de personnes pouvant participer à une même activité de loisir extérieur est fixée à 50 personnes. Les contacts étroits, de courte durée et peu fréquents sont permis entre les participants.

Nous espérons que ces informations vous permettront de planifier et de vivre une belle rentrée chorale.